

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : MM. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjointe ; MM. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Patrick BEIN ; Jean-François WOELFFLIN ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Véronique VAGNER ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mme Diana FRANCK ; M. Stephan LANG ; Mme Tessy HAUTIERE ; MM. Stéphane PIR ; Stéphane HOUTMANN ; Mme Floriane PIERSON.

Membres absents excusés : Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjointe (procuration à Alain JANEL) ; M. Denis BETSCH (procuration à Philippe PFISTER) ; Mmes Pascale MATHIOT (procuration à Christiane CUNY) ; Karima RENAUD.

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie GRIMALDI, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

20/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

21/2023 TRAME VERTE ET BLEUE : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PATURAGE DE LA COTE DE FRECONRUPT

Considérant :

- la politique paysagère intercommunale engagée par la communauté de communes de la vallée de la Bruche depuis 1991
- les travaux de l'étude « Trame Verte et Bleue » finalisée à l'échelle intercommunale en 2022
- que le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est reconnu « Territoire engagé pour la Nature »
- que le territoire s'est vu remettre le prix « Capitale Française de la Biodiversité 2022 - Paysage & Biodiversité »
- l'ensemble des actions engagées au sein de la commune de La Broque depuis plus de 25 ans dans le cadre de la politique paysagère intercommunale et notamment tous les travaux portés par l'association foncière pastorale
- que l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue
- l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est

Entendue la présentation du projet et de son coût par M. le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Prend acte

- Du projet de mise en œuvre du projet : « Trame Verte et Bleue pâturage de Fréconrupt », sur le pâturage communal de la côte de Fréconrupt (23ha) qui se décline dans la mise en œuvre d'un programme de création de haies, d'agroforesterie et de création de mares.
- Du cout du projet sur le site évalué à la somme de **24.223,35 € HT**

Décide :

- De s'inscrire à la démarche portée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (structure coordinatrice - TVB)
- De postuler à l'AMI Trame verte et bleue 2023
- De solliciter les financements auprès de la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, prévu dans le cadre du dispositif « Trame Verte et Bleue » pour la mise en œuvre globale du programme

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue ».

22/2023 TAUX D'IMPOSITION 2023**Le Conseil Municipal**

Considérant que le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2022 comme suit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %

Considérant que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 15,20 %.

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide le maintien des taux appliqués en 2023.

Fixe les taux de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 23,63 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 51,36 %
- la taxe d'habitation à 15,20 %

23/2023 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte le budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023, lequel s'équilibre en recettes et dépenses aux sommes de 2.288.281,00 € pour la section de fonctionnement et 1.730.522,00 € pour la section d'investissement.

24/2023 ADHESION AU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE-MOLSHEIM 2022-2025 DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...)

- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

- Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif.

Le premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège).

- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

- Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant.

- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

- Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise M. le Maire à signer le contrat précité.

Charge M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

25/2023 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 - DETERMINATION DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Considérant la nécessité de renouveler les baux de chasse pour une nouvelle période de 9 ans du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Exprime le souhait de récupérer le loyer de chasse.

Décide de procéder à une consultation par écrit des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Charge M. le Maire de procéder à cette consultation dont le résultat doit être rendu au plus tard le 5 septembre 2023 délai de rigueur.

26/2023 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes

Vu la composition réglementaire de la commission communale de la chasse et notamment la désignation par le conseil municipal de 2 conseillers pour y siéger

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Désigne :

- M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire, Président de la 4C,
- MM. Philippe PFISTER et Marc BEILL, adjoints au Maire, en qualité de représentants de la commune.

Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

27/2023 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - ACTES BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 31 mai 2010.

Considérant la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis à contrôle de l'égalité à l'ensemble des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » par avenant n°1 à la convention en date du 31 mai 2010.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Décide de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des actes budgétaires de la collectivité.

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 31 mai 2010 pour la télétransmission des « Documents Budgétaires » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

28/2023 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - MARCHES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 31 mai 2010.

Vu l'avenant N° 1 décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à télétransmission aux actes budgétaires.

Considérant la possibilité d'étendre également la transmission électronique des actes soumis à contrôle de l'égalité aux « Marchés Publics » par avenant n° 2 à la convention en date du 31 mai 2010.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

Décide de procéder à la transmission électronique de l'ensemble des « Marchés Publics » de la collectivité.

Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée le 31 mai 2010 pour la télétransmission des « Marchés Publics » avec les services de la Préfecture du Bas-Rhin.

ORDRE DU JOUR

- 1.Communications
- 2.Approbation du procès-verbal du 23 février 2023
- 3.Trame Verte et Bleue : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour le pâturage de la côte de Fréconrupt
- 4.Taux d'imposition 2023
- 5.Budget Principal : Approbation du budget primitif 2023
- 6.Adhésion au Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim 2022-2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace
- 7.Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 - détermination du mode de consultation des propriétaires fonciers
- 8.Renouvellement des baux de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 - constitution de la commission consultative communale de la chasse
- 9.Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - actes budgétaires
- 10.Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - marchés publics
- 11.Divers

SIGNATURES DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Patrick BEIN

Jean-François WOELFFLIN

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Véronique VAGNER

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Diana FRANCK

Stéphan LANG

Tessy HAUTIERE

Stéphane PIR

Stéphane HOUTMANN

Floriane PIERSON